



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 19/05/2026

Objet : 011/2026 Délégation de fonction du conseil d'administration au Président :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 04/05/2026

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le neuf mai deux mille vingt-six à 18 heures 30, Salle Jean-Pierre PINAULT, sous la présidence de Monsieur Daniel POMERET, Président.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Luc FERJULE, Emmanuelle SCHARFF, Max DURMARQUE, Philippe GERARDIN, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Agata FIORENZA, Sophie DECHANET, Valérie DESPLANTE, Jocelyne DIAZ, Pierre HART, Marion JUSTON, Vinciane MAUME, Cedric BERTET.

Procurations :

Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Absent excusé : Frédéric APAIX (arrivée à la question 011/2026)

Conformément à l'article R123-21, il est proposé que le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président en toute ou partie de ses attributions et pour la durée de son mandat :

1. Attribution des prestations dans les conditions suivantes :

- Bons alimentaires dans la limite de trois par mois, pour un montant de 45 € pour une personne seule, 70 € pour un couple, 15€ par enfant.
- Maintien dans le logement (ex : arriéré loyer, arriéré facture fluide...) dans la limite de 300€ par facture prise en charge

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

3. Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Conclusion de contrats d'assurance
5. Création des régies comptables
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice devant le juge administratif ou le juge judiciaire, en première instance, appel ou cassation
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations peuvent être exercées par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué dans les conditions fixées par l'article R123-21 du CASF.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
à l'unanimité des votants**

1°) **DONNE** délégation au Président dans les conditions décrites ci-dessus, pour la durée du mandat

2°) **DIT** que les décisions prises dans le cadre de cette délégation peuvent être signées par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué agissant par délégation du Président

3°) **DIT** que le Président (ou son représentant) en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration

Le Président,
Daniel POMERET



Le secrétaire,
Max DURMARQUE

